



Arrêté portant retrait de délégation de fonction à une conseillère municipale

Christine MADELENAT

Le maire de Larmor-Plage,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MADELENAT Christine au poste de conseillère municipale en date du 02 juillet 2020,

Considérant la démission de la 5^{ème} adjointe, Mme Marie-Hélène ROBIC,

Considérant le procès-verbal de l'élection de la nouvelle 5^{ème} adjointe, Christine MADELENAT lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2024,

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 mars 2024 portant attribution de délégation de fonction à la nouvelle 5^{ème} adjointe, Christine MADELENAT.

ARRETE

Art. 1 : A compter du 4 mars 2024, l'arrêté portant délégation de fonction à une conseillère municipale, Christine MADELENAT signé du Maire le 27 juillet 2020 est retiré,

Art.2 : M. le Maire de Larmor-Plage et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Art. 3 : Le présent arrêté est adressé à :

- La Préfecture (1)
- Le comptable public (1)
- Services administratifs (2)
- Elue pour notification (1)

Larmor-Plage, le 4 mars 2024
Le Maire, Patrice VALTON



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

L'élue pour notification, le ...5/03/24